
Procès-verbal Conseil Communautaire

Lundi 10 décembre 2012

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2012

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. ZIR PECHNAUQUIE III – Approbation du plan de financement de la tranche conditionnelle n°3
3. Subvention à l'association Trait d'Union

ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation des statuts du SSTOM Nord du Département
5. Convention avec le SIVOM Montastruc-Verfeil pour la collecte et le traitement des déchets de la commune de Bessières
6. Modification des délégués représentant la Communauté de Communes à DECOSET

FINANCES

7. Acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés : approbation du plan de financement et demande de subvention
8. Décision modificative budgétaire
9. Avance sur subvention 2013 – Espace Emploi Entreprises

RESSOURCES HUMAINES

10. Création de postes dans le déroulement de carrière
11. Convention avec le Centre de Gestion FPT de la Haute-Garonne pour le remplacement de l'animatrice tourisme (congé maternité)
12. Régime indemnitaire - Attaché

TOURISME

13. Fonds de concours pour l'organisation du marché de Noël 2012 de Villemur sur Tarn

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

14. Participation à l'étude portant sur l'état et le développement des bassins nautiques du Pays Tolosan

QUESTIONS DIVERSES

ETAT DE PRESENCE

- **Etaients présents :**

BESSIERES	M. RAYSSEGUIER Jean-Luc Mme CAYUELA Véronique M. FUSTER Aurélio Mme SARMAN Thérèse M. CANEVESE Lionel
BONDIGOUX	M. LEBRETON Antoine
LAYRAC SUR TARN	Mme BONNET Jacqueline M. BROUSSE Moïse
LA MAGDELAINE SUR TARN	M. GUALANDRIS Claude Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle Mme ANTONY Michèle
LE BORN	M. SABATIER Robert M. RANSON Jean-Michel
MIREPOIX SUR TARN	M. OGET Eric Mme MANDRA Francine
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	M. BOUDET Jean-Claude Mme WOLFF Maryse M. BRAGAGNOLO Patrice M. ASO Jacques Mme RAMOS Céline M. AMIEL Jean-Claude Mme AUFFRET DE VECCHI Monique Mme ARNAL Brigitte M. CHANTRIAUX Jean-Pierre

- **Etaients absents**

M. CAUJOLLE Jacques, Commune de Villematier

M. REGIS Daniel, Commune de Villemur

- **Etaients représentés**

Mme ESCAFFIT Marjorie donne pouvoir à Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle

M. ROUX Didier donne pouvoir à M. LEBRETON Antoine

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Membres absents :	2
Pouvoirs :	2

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme AUFFRET DE VECCHI Monique a été élue secrétaire de la séance.

1 – Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2012

Une erreur est notée, p.3 : le nombre de présents n'est pas juste.
Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil procède au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 – ZIR Pechnauquié III – Approbation du plan de financement de la TC3

M. Boudet demande quand doit intervenir la fin de la première tranche. M. Oget lui répond que la date prévisionnelle de fin est située aux alentours du 21/12, les espaces verts ayant pris un peu de retard.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil procède au vote.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-001

Objet de la délibération : Approbation du plan de financement de la tranche conditionnelle n°3 – ZIR Pechnauquié III

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que compte tenu du plan de commercialisation de la ZIR Pechnauquié III et afin d'ouvrir à la vente de nouveaux terrains, il a été décidé d'affermir la tranche conditionnelle de travaux n°3. Un ordre de service a été transmis en ce sens à l'entreprise attributaire du marché de travaux le 20 août 2012.

Monsieur le Président précise que suite à un contact avec les services de la Préfecture, il apparaît que ces travaux sont éligibles à une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) – programmations 2012 et 2013.

Monsieur le Président soumet le plan de financement prévisionnel de cette opération à l'assemblée :

DEPENSES		RECETTES	
Réseaux secs		Etat - DETR 2012-2013	148 038,17
Réseaux Humides			
Voiries - Terrassements		Communauté de Communes Val'Aïgo	156 307,07
Espaces verts - Arrosage			
TOTAL DEPENSES en € HT	304 345,24	TOTAL RECETTES	304 345,24

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des travaux de la tranche conditionnelle n°3 de la ZIR PECHNAUQUIE III
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne afin d'obtenir une aide au titre de la DETR au taux le plus élevé possible.

- DE CHARGER le Président ou son représentant d'engager et conclure tout acte utile et nécessaire à la bonne application de la présente décision.

3 – Subvention à l'association Trait d'Union

Exposé de la situation par M. Oget : 14 commerçants de Bessières ont adhéré à ce jour à l'association Trait d'Union. L'association demande une subvention de 10 000€.

Mme Auffret de Vecchi précise que le soutien aux commerces de proximité rentre dans les compétences de la Communauté de Communes.

M. Boudet indique que la commune de Villemur leur apporte une aide de 15 000 € et souhaite que la Communauté de Communes subventionne cette association, avec des objectifs à fixer, et donc une convention

M. Raysséguier explique que cette renaissance est salutaire pour les petits commerces. La subvention communale a été doublée cette année.

M. Oget informe l'assemblée que le Bureau Communautaire a opté pour une aide de 5 000 €.

M. Boudet estime qu'un rendu devra être fait en fin d'année prochaine, afin d'évaluer les objectifs atteints et d'augmenter, ou non, les subventions en 2013.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil procède au vote.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-002

Objet de la délibération : Subvention à l'association Trait d'Union pour l'animation commerciale du territoire 2012

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au cours de l'année 2012, l'association Trait d'Union a mis en œuvre différentes animations destinées à dynamiser le commerce sur le territoire communautaire. Il précise par ailleurs qu'un rapprochement a été engagé avec les commerçants de la commune de Bessières, ce qui a permis de déboucher sur l'adhésion de certains d'entre eux à l'association, ces derniers bénéficiant désormais de toutes les actions mises en place jusqu'à présent.

Monsieur le Président indique qu'à ce titre, l'association Trait d'Union sollicite une aide financière de la Communauté de Communes afin de soutenir les différentes démarches engagées sur l'année 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'OCTROYER une aide de 5 000 € à l'association Trait d'Union afin de soutenir la dynamisation des commerces au cours de l'année 2012
- D'AUTORISER le Président à signer une convention avec les représentants de l'association Trait d'Union qui précisera les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.
 - DE CHARGER le Président ou son représentant d'engager et conclure tout acte utile et nécessaire à la bonne application de la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE

4 – Approbation de statuts SSTOM Nord du département

M. Oget laisse la parole au Président du SSTOM, M. Jean-Claude Boudet, qui se charge d'expliquer ce qu'est le SSTOM, et quelle est la problématique actuelle : certaines communes financent le SSTOM mais ne sont pas représentées au sein du comité syndicales.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil procède au vote.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-003

Objet de la délibération : Approbation des modifications statutaires et de l'adhésion de 5 communes au SSTOM du Nord du Département

Considérant les modifications statutaires approuvées par une délibération du comité syndical du SSTOM du Nord du Département en date du 8 octobre 2012 (cf. : ANNEXE 1), notifiées à la communauté de communes le 18 octobre 2012 et portant sur:

- les membres du syndicat (article 1er des statuts modifiés),
- la dénomination du syndicat (article 1er des statuts modifiés),
- les compétences du syndicat (article 4 des statuts modifiés),
- la représentation des membres du syndicat au sein du comité syndical (article 5 des statuts modifiés),
- la participation financière des membres du syndicat (article 7 des statuts modifiés),

Considérant par ailleurs la demande d'adhésion au SSTOM du Nord du Département des communes suivantes : Bruguières, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Lespinasse et Saint-Jory,

Considérant les modifications statutaires précédemment adoptées afin que les statuts de la communauté de communes soient en concordance avec ceux du SSTOM du Nord du Département,

Considérant qu'il convient de régulariser au titre des statuts communautaires, la compétence exercée par la SSTOM Nord du Département, arrêtée par le Préfet le 8 août 2001,

Considérant que le SSTOM Nord du Département a régularisé ses statuts par délibération n°2012/006 du 8 octobre 2012, et que ces statuts doivent être en cohérence avec les statuts des EPCI membres,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver :

- Les modifications statutaires approuvées par le Comité Syndical du SSTOM du Nord du département telles qu'exposées ci-dessus,
- L'adhésion des communes de Bruguières, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Lespinasse et Saint-Jory, membres de Toulouse Métropole au SSTOM du Nord du Département ainsi que l'extension du territoire correspondant,

Monsieur le Président propose de régulariser l'article 3.2.1 des statuts de la Communauté de Communes en inscrivant la compétence suivante :

« La Communauté de Communes est compétente, directement ou indirectement pour la gestion post-exploitation d'une ancienne installation de traitement des ordures ménagères (CET), sise au lieu-dit les Flamans à Villeneuve les Bouloc (31620), en cessation définitive d'exploitation d'activité depuis le 1^{er} janvier 2001, et dont la réhabilitation finale s'est achevée le 13 juin 2001, dans son suivi trentenaire, défini par les lois et règlements en

vigueur, et principalement par l'arrêté préfectoral du 25 août 1999 qui comprend, notamment, des prescriptions en matière de réhabilitation et d'entretien du site concerné. Elle est également compétente pour la valorisation du site. »

Suite ce point, Monsieur le Président rappelle que, à compter de la notification de la décision du Conseil Communautaire aux communes membres et conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet, ce dernier devant être approuvé à la majorité qualifiée et arrêté en suivant par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément aux statuts du SSTOM du Nord du Département modifiés, Monsieur le Président propose en dernier lieu de désigner trois délégués suppléants qui permettront d'assurer une meilleure représentation lors des réunions de l'assemblée du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications statutaires approuvées par le Comité Syndical du SSTOM du Nord du département telles qu'exposées ci-dessus,
- L'adhésion des communes de Bruguères, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Lespinasse et Saint-Jory, membres de Toulouse Métropole au SSTOM du Nord du Département ainsi que l'extension du territoire correspondant,
- DE DESIGNER les trois délégués suppléants suivants : Lionel Canevese, Isabelle Narducci-Gayraud, Monique De Vecchi,

5 – Convention avec le Sivom Montastruc-Verfeil pour la collecte et le traitement des déchets de la commune de Bessières

M. Raysséguier explique que chaque année, les syndicats appellent la TOEM, payable au trimestre en règle générale.

Aujourd'hui l'intégration de la commune de Bessières et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » provoquent une incompréhension au niveau de la Préfecture pour le paiement du dernier trimestre. Il faut donc demander des compléments d'information.

La question est suspendue.

Il faut cependant voter la convention concernant le ramassage.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-004

Objet de la délibération : Convention avec le SIVOM Montastruc Verfeil pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de la commune de Bessières – Décembre 2012

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur le Préfet a signé l'arrêté portant sur le retrait de la commune de Bessières du SIVOM Montastruc-Verfeil. Dès lors, à compter de la date de l'arrêté, la Communauté de Communes assure de plein droit la compétence « collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son périmètre, incluant donc le territoire de la commune de Bessières.

Monsieur le Président précise que pour la fin de l'année 2012, il est convenu que le SIVOM Montastruc-Verfeil continue d'assurer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune de Bessières, ce qui nécessite de conclure une convention de service jusqu'au 31 décembre.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ledit projet.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention avec Monsieur le Président du SIVOM Montastruc-Verfeil.
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2013.

6 – Modifications des délégués représentant la Communauté de Communes à DECOSET

La commune de Bessières a quitté le Sivom de Montastruc lors de son adhésion à la Communauté de Communes, il faut donc réélire les délégués représentants la Communauté de Communes à DECOSET.

Actuellement, les 2 délégués titulaires sont Claude GUALANDRIS et Eric OGET, et les 2 délégués suppléants sont Jean-Michel JILIBERT et Moïse BROUSSE.

M. OGET souhaite quitter son poste de vice-président et de délégué titulaire. Il appelle donc à candidature pour un délégué titulaire.

Jean-Luc RAYSSEGUIER est candidat, il est élu à l'unanimité

Jean-Michel JILIBERT souhaite quitter sa place de suppléant. Eric OGET, seul candidat à cette suppléance est élu à l'unanimité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-005

Objet de la délibération : Modification des délégués représentant la Communauté de Communes à DECOSET

Le Président informe l'assemblée que compte tenu du retrait de la commune de Bessières du SIVOM Montastruc-Verfeil et de son adhésion à la Communauté de Communes Val'Aïgo, il convient de redésigner les délégués représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte DECOSET.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De désigner les membres suivants :

Délégués titulaires :

- Monsieur Claude Gualandris
- Monsieur Jean-Luc Raysseguier

Délégués suppléants :

- Moïse Brousse
- Eric Oget

FINANCES

7 – Acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés : approbation du plan de financement et demande de subvention

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-006

Objet de la délibération : Acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Approbation du plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 12 juillet 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du système de collecte des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de bacs roulants. Un marché public, attribué par délibération n°2012-06-015, a été conclu avec la société QUADRIA pour cette opération (marché n°2012-08).

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le plan de financement de l'acquisition des bacs roulants pour la collecte des déchets et assimilés.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'enveloppe globale financière prévisionnelle consacrée à ce projet est estimée à 262 191,85 € HT, ce projet étant éligible à une aide du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Acquisition des bacs roulants en € HT	262 191,85	FCTVA	48 548,68
TVA à 19,6 %	51 389,60	Conseil Général de la Haute-Garonne	81 767,15
		Vente BOM Communauté de Communes	120 000,00
		Communauté de Communes	63 265,62
TOTAL en € TTC	313 581,45	TOTAL	313 581,45

Monsieur le Président soumet ce plan de financement prévisionnel à l'approbation du Conseil Communautaire et propose de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'obtenir une aide au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général afin d'obtenir une aide au taux le plus élevé possible.
- **DE CHARGER** le Président ou son représentant d'engager et conclure tout acte utile et nécessaire à la bonne application de la présente décision.

8 – Décisions modificatives budgétaires

Jean-Michel JILIBERT, président de la Commission finances présente les ajustements nécessaires de lignes comptables, qui ne sont pas en adéquation avec les prévisions.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-007

Objet de la délibération : Décision modificative n° 2 Budget Principal

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire valide à l'unanimité :

- la Décision Modificative n° 2

DELIBERATION n° 2012-08-008

Objet de la délibération : Décision modificative n° 2 Budget Annexe Locaux Commerciaux

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire valide à l'unanimité :

- la Décision Modificative n° 2

9 – Avance sur subvention 2013 – Espace Emploi Entreprises

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-012

Objet de la délibération : Avance sur Subvention 2013 – Espace Emploi Entreprises E3

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les engagements conclus entre la Communauté de Communes Val'Aigo et l'association Espace Emploi Entreprises pour le suivi des demandeurs d'emploi et le soutien aux entreprises.

Monsieur le Président explique que chaque année, la subvention est versée après le vote du budget soit au mieux à la fin du premier trimestre, le Conseil d'Administration de l'association sollicite le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € afin de lui permettre de fonctionner normalement en début d'année.

Monsieur le Président rappelle que la subvention versée à l'association en 2012 a été de 43 000.00€ et soumet la demande du Conseil d'Administration au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE RESERVER un avis favorable à la demande du Conseil d'Administration de l'association Espace Emploi Entreprises
- D'AUTORISER le versement d'avance sur la subvention versée au titre de l'année 2013, à hauteur de 20 000 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou convention en conséquence de la présente.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération à l'article 6574 du budget primitif 2013.

RESSOURCES HUMAINES

10 – Création de postes dans le déroulement de carrière

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-009

Objet de la délibération : Création de postes dans le déroulement de carrière

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre normal du déroulement de carrière des agents de la collectivité, certains d'entre eux peuvent bénéficier d'avancement de grade dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 août 2008 fixant au taux de 100 %, la possibilité d'avancement de grade dans la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé l'ouverture des postes suivants :

- 4 (quatre) postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 15 décembre 2012
- 1 (un) poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2012

Suite à cet exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 4 octobre 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 12 novembre 2012,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création des postes cités, à compter du 15 décembre 2012.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés et actes en conséquence de la présente.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, Monsieur le Trésorier Communautaire.

11 – Convention avec le Centre de Gestion FPT de la Haute Garonne pour le remplacement de l'animatrice tourisme (congé maternité)

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-010

Objet de la délibération : Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la FPT de la Haute Garonne

Monsieur le Président fait part de l'existence au Centre de Gestion d'un service facultatif de remplacement, créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités territoriales qui le demandent du personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents momentanément absents ou des tâches saisonnières ou occasionnelles.

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant que c'est seulement lorsqu'un remplacement sera envisagé qu'une convention ponctuelle sera passée avec le Centre de Gestion.

Cette convention précisera les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service remplacement du centre de gestion de la Haute-Garonne,
- de mandater le Président pour la signature des conventions ponctuelles à intervenir,
- d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

12 – Régime indemnitaire - Attaché

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-011
Objet de la délibération : Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au départ du Directeur Général des Services, il a été décidé de recruter un nouveau DGS actuellement sur le grade d'attaché à compter du 14 janvier 2013.

A ce titre, il est donc nécessaire d'intégrer ce cadre d'emplois au titre des modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'il est éligible aux indemnités suivantes :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Indemnité Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
- Prime de Fonction et de Résultats (PFR)

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire **de modifier la délibération n° 2011-08-011 en rajoutant ainsi qu'il suit :**

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Grade	Taux annuel de base en €	Coefficient
Attaché	1078.73	8

Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

Grade	Taux annuel de base en €	Coefficient
Attaché	1372.04	3

Prime de Fonctions et de Résultats

Concernant la part liée aux fonctions :

Grade	Montant annuel de référence en €	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum en €
Attaché	1 750,00	1	6	10 500,00

Concernant la part liée aux résultats :

Grade	Montant annuel de référence en €	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum en €
Attaché	1 600,00	1	6	9 600,00

Concernant les plafonds

Grade	Plafonds (addition de la part « fonctions » et de la part « résultats » en €
Attaché	20 100,00

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications à apporter à la délibération n° 2011-08-011 à compter du 1^{er} janvier 2013.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés et actes en conséquence de la présente.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

TOURISME

13 – Fonds de concours pour l'organisation du marché de Noël 2012 de Villemur sur Tarn

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2012-08-013

Objet de la délibération : Fonds de concours pour l'organisation du Marché de Noël 2012 sur la Commune de Villemur sur Tarn

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Villemur sur Tarn s'est portée maître d'ouvrage dans l'organisation de l'édition 2012 du Marché de Noël. Monsieur le Maire de Villemur sur Tarn sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes, au titre de sa compétence « tourisme » afin de soutenir cet événementiel, reconduit depuis quelques années sur la commune.

Monsieur le Président rappelle que l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la Communauté de Communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement. Cette disposition est codifiée à l'article L. 5214-16, alinéa V, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel communiqué par Monsieur le Maire de Villemur sur Tarn.

DEPENSES en € TTC		RECETTES en €	
Prestation « clé en main » - Marché de Noël 2012	47 840,00	Commune de Villemur sur Tarn	27 840,00
		Communauté de Communes Val'Aigo (Fonds de concours)	20 000,00
TOTAL DEPENSES	47 840,00	TOTAL RECETTES	47 840,00

CONSIDERANT que le projet porté par la commune de Villemur sur Tarn participe au développement touristique et économique du territoire communautaire, favorisant notamment l'exposition des commerces et producteurs locaux, Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Villemur sur Tarn afin de soutenir l'organisation de l'édition 2012 du Marché de Noël

- D'AUTORISER le Président à signer une convention avec la commune de Villemur sur Tarn qui précisera les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours.
- DE CHARGER le Président ou son représentant d'engager et conclure tout acte utile et nécessaire à la bonne application de la présente décision.

QUESTION DIVERSES

14 – Participation à l'étude portant sur l'état et le développement des bassins nautiques du Pays Tolosan

DELIBERATION n° 2012-08-014

Objet de la délibération : Etude portant sur l'état et le développement des bassins nautiques existants du Pays Tolosan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays Tolosan a créé, en collaboration avec la Communauté de Communes Save et Garonne, un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des territoires membres, afin de réfléchir à la création d'un pôle nautique à l'échelle du Pays. Une étude de faisabilité a été engagée en ce sens.

A l'issue de cette étude, il est apparu la nécessité de la compléter par un diagnostic des bassins existants et leur capacité à évoluer, avec pour débouché, la possibilité de couvrir tout ou partie des différents équipements. Les piscines ciblées sont situées à Bessières, Montaigut sur Save, Grenade sur Garonne et Verfeil.

Le Pays Tolosan a indiqué que cette étude complémentaire est estimée à 15 000 €, sur la base d'un diagnostic comprenant 3 piscines d'été. Il sollicite la participation des EPCI membres, en fonction de leur population et de l'implantation des piscines d'été :

- la phase 1 consacrée au diagnostic de l'existant est estimée à environ 8 000 € répartis sur les EPCI qui ont une piscine d'été sur leur territoire
- les phases 2 et 3 seront mutualisées sur tout le Pays, en prenant le critère de population pour chaque EPCI.

Ainsi, l'étude reviendrait à un coût de 2 000 à 4 000 € par EPCI.

Monsieur le Président sollicite donc l'avis du Conseil Communautaire sur le principe de participation de la Communauté de Communes à l'étude complémentaire, et par voie de conséquence, au groupement de commande, piloté par la Communauté de Communes Save et Garonne, qui permettra de mutualiser ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE DE PARTICIPER à l'étude portant sur l'état et le développement des bassins nautiques existants du Pays Tolosan
- D'AUTORISER le Président à prévoir au Budget Primitif 2013 les fonds nécessaires au financement de cette étude.
- DE CHARGER le Président ou son représentant d'engager et conclure tout acte utile et nécessaire à la bonne application de la présente décision.

.

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,
Mme AUFFRET DE VECCHI Monique

Le Président,
M. OGET Eric